

Solidarité : quelle réduction d'impôt pour les dons aux associations ?



© 2023 Les Echos Publishing

Les particuliers qui effectuent des dons à des associations peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu dont le taux est fixé à 66 % des montants versés, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Ce taux de 66 % est porté à 75 % lorsque le don est effectué au profit d'une association qui fournit gratuitement des repas à des personnes en difficulté, qui contribue à favoriser leur logement ou qui procède, à titre principal, à la fourniture gratuite de soins médicaux.

Toutefois, ce taux de 75 % est appliqué uniquement sur la fraction des dons qui ne dépasse pas un certain montant revalorisé, en principe, chaque année et qui s'élevait initialement à 554 € pour l'imposition des revenus perçus en 2021.

La crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 avait cependant conduit le gouvernement à revaloriser ce plafond de 554 € à 1 000 € pour l'imposition des revenus des années 2020, 2021 et 2022. Un plafond revalorisé qui s'applique également pour les dons consentis en 2023.

En pratique : les particuliers qui, du 1^{er} janvier au

31 décembre 2023, consentent des dons à ces organismes bénéficient d'une réduction d'impôt au taux de 75 % pour leur part allant jusqu'à 1 000 €. La fraction des dons dépassant le montant de 1 000 € ouvre droit, elle, à une réduction d'impôt au taux de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable.

[Art. 76, loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, JO du 31](#)

© 2023 Les Echos Publishing